



## **Procès-verbal de la séance du 16 avril 2018** **à 20h00, salle du Polymatou à Bevaix**

### **Ordre du jour**

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 19 février 2018.
3. Arrêté portant modification du règlement général de commune.
4. Demande de crédit de Fr. 147'873.- pour la mise en séparatif des eaux claires et eaux usées à Saint-Aubin-Sauges (Mesure 13 du PGEE), ainsi que l'installation d'une borne hydrante.
5. Demande de crédit de Fr. 217'554.- pour l'équipement des parcelles dans le quartier « Les Vignes de Bayard », à Saint-Aubin-Sauges.
6. Proposition d'arrêté de la commission des relations publiques portant modification du budget de l'exercice 2018.
7. Informations du Conseil communal.
8. Divers et questions écrites.

**M. T. Pittet**, président du Conseil général, souhaite la bienvenue à chacun.

Il demande quelques instants de silence en mémoire de Monsieur Samuel Arm, qui a été un acteur important de la politique de St-Aubin-Sauges, et qui est décédé récemment.

#### **1. Appel nominal :**

L'appel fait ressortir la présence de 39 membres.  
Excusés : MM. Christian Guinchard et Jérémie Gaudichon.

Avant de débiter l'ordre du jour, **M. T. Pittet** souhaite adresser quelques mots d'encouragement pour dynamiser le travail des différentes commissions. Il désire que les membres de l'exécutif sollicitent les commissions en amont du travail de leurs domaines respectifs. Il attend un engagement de chacun pour faire grandir et évoluer les différents projets qui leur sont soumis. Il rappelle que les commissions ne sont pas

là juste pour valider des rapports ou modifier trois phrases, mais ont un rôle de soutien lors de démarrages de projets. Elles doivent donner les fondations permettant au conseiller communal en charge et à ses services de trouver les solutions menant au développement d'un secteur ou d'un autre. Il donne quelques exemples illustrant l'importance de la collaboration entre les commissions et l'exécutif. Il exhorte donc les conseillers communaux à solliciter les commissions au plus tôt dans le développement de leurs dossiers.

### **COURRIER :**

**Mme S. Pantillon** lit un courrier adressé au Conseil général de la part de l'atelier d'architectes Graber et Petter, au sujet de la salle polyvalente et de la Maison des jeunes de Bevaix. L'objectif de leur lettre est premièrement d'utiliser leur droit à la parole pour faire part de leur incompréhension et, deuxièmement, de suggérer une piste permettant d'économiser des frais d'étude inutiles. En effet, une nouvelle étude de faisabilité a été demandée par le Conseil communal de Bevaix, alors que leur projet avait été recalculé et un devis détaillé présenté au Conseil communal de l'époque.

**M. G. Bertschi** répond que ce courrier est représentatif de l'ambiance qui a prévalu durant tout le processus du projet de grande salle à Bevaix. Il montre une vue unilatérale de la situation. Il assure que, dans ce processus de mise au concours, toutes les étapes se sont déroulées démocratiquement. Un immense quiproquo sur le prix final a eu lieu, qui avait plus que doublé. Plusieurs personnes ici présentes pourront témoigner que la décision d'abandon a été prise en parfaite connaissance de cause par le Conseil général de l'époque. Quant au reproche sur le lancement d'une nouvelle étude de faisabilité, il précise que c'est la commune de Bevaix qui a payé ces frais et que ce n'est plus du tout le même projet que celui proposé par les architectes Graber et Petter. Il s'agit maintenant d'une salle de gymnastique double, et non plus une salle polyvalente équipée d'une buvette et de gradins. Il reste possible d'inclure dans ce projet un supplément pour le parascolaire. Ce qui change dans cette nouvelle étude, c'est le lieu, qui portera sur l'actuel emplacement de la grande salle, mais également sur l'emplacement du Closel. Le Conseil communal de La Grande Béroche ne s'est pas encore saisi de ce dossier.

**M. T. Pittet** informe le Conseil général d'un courrier de M. Olivier Besson, ancien conseiller communal de Fresens, qui annonce que les habitants de ce village ont avancé sur le dossier de leur assemblée villageoise. Les statuts ont été créés, préparés en collaboration avec le Conseil communal de La Grande Béroche. Le comité sera élu le 7 mai prochain et le Conseil général devra en valider l'élection lors de la séance du 18 juin prochain.

## **2. Procès-verbal de la séance du 19 février 2018.**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

## **3. Arrêté portant modification du règlement général de commune.**

**M. J. Wahli** explique que cette modification est imposée par la loi et lit un e-mail de M. Leu, chef du service des communes, qui confirme que l'article 72.2 lettre g de la LFinEC s'impose aux communes. En conséquence, la cession de biens relève de la compétence du Conseil communal, avec l'obligation de recueillir le préavis de la commission des finances du Conseil général.

L'e-mail de M. Leu précise encore que « le libellé de l'art. 29 al.5, lettre h), contrevient à la nouvelle répartition entre le Conseil général et le Conseil communal prévue par la LFinEC, entrée en vigueur en 2015. Il convient donc d'en rectifier le tir lors d'un prochain Conseil général ».

**M. F. Nussbaum** dit que le groupe de l'Entente a pris acte du complément de texte, qui doit être ajouté au règlement communal. Il regrette la mise à l'écart du Conseil

général. En effet, si son analyse est correcte, le Conseil communal propose, la commission financière préavise, le Conseil général décide, le Conseil d'Etat ratifie. Dans la situation proposée, le Conseil communal propose, la commission financière préavise, et le Conseil d'Etat décide. Il comprend la démarche visant à alléger la procédure, toutefois il désapprouve la mise à l'écart du Conseil général. Raison pour laquelle le groupe de l'Entente applique la liberté de vote dans ce cas.

**M. J. Fehlbaum** donne lecture de l'amendement du groupe PLR : « Notre Conseil communal nous propose d'adapter notre RGC à la loi cantonale par la suppression du point h) de l'alinéa 5 dudit RGC, qui concerne les aliénations et échanges de terrains, lequel contrevient à la répartition des compétences entre l'exécutif et le législatif, visée par la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC). La loi sur les communes a été modifiée en ce sens, précisant les compétences respectives.

Les ventes immobilières sont dès lors de la compétence de l'exécutif, toutefois soumises à un préavis ou à une annonce à la commission des finances suivant la valeur de l'objet.

Autant le dire tout de suite, cette adaptation législative déplaît à la grande majorité des élus PLR, quand bien même le droit cantonal en la matière nous y obligerait. C'est pourquoi nous vous proposons une version intermédiaire amendée, qui aurait l'avantage de donner pleines compétences au Conseil communal pour les cessions et acquisitions qui sont compatibles avec leurs compétences financières précisées à l'article 17 du Règlement communal sur les finances :

**Article 17. Crédit d'engagement et complémentaire, compétence et procédure** (art. 42 et 43 LFinEC).

<sup>1</sup> Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant de Fr. 100'000.-, dans la limite de Fr. 400'000.- par exercice.

Ainsi cet alinéa 5, point h) pourrait devenir la formulation suivante :

h) aux aliénations, échanges, acquisitions et grèvements d'immeubles, ainsi qu'à la remise à bail de terrains non bâtis pour une durée supérieure à vingt ans, à la délégation au Conseil communal de la compétence d'acquérir des immeubles par voie d'enchères publiques, pour autant que les montants des transactions excèdent la compétence du Conseil communal en matière de crédit d'engagement, soit jusqu'à un montant de Fr. 100'000.- par transaction, dans la limite de Fr. 400'000.- par exercice.

Ainsi, le Conseil communal pourra disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour réagir rapidement dans les cas d'importance non stratégique, mais devra obtenir l'aval du législatif pour les cas plus importants du point de vue financier, politique ou stratégique.

A l'issue de cette première législature, qui est notre phase d'apprentissage à tous, le Conseil général pourra décider d'appliquer pleinement la LFinEC, après la phase de rodage et de transition que constitue la législature 2018-2020 ».

**Mme V. Pantillon** dit que le groupe des Verts regrette également cette perte au niveau du législatif, imposée par la loi cantonale.

**Mme F. Nater** aurait souhaité voir l'amendement proposé projeté à l'écran car il est relativement complexe. Elle demande si ce dernier a été soumis au préalable au service des communes.

**M. Jean Fehlbaum** répond qu'il n'a pas été soumis en tant que tel, mais qu'il a fait l'objet d'une longue discussion avec le service des communes. Il est clair que l'amendement tel qu'il est proposé n'est pas entièrement compatible avec la LFinEC. Mais on peut observer que des articles à peu près similaires existent dans de nombreuses autres communes du canton, où cet élément n'a pas été adapté malgré la LFinEC, entrée en vigueur en 2015. Des communes ayant fusionné bien avant La Grande Béroche ont encore le même genre d'article et d'alinéa que nous sous la lettre h) de l'article 5. Il ne voit pas, par conséquent, pourquoi la déclaration d'intention d'un législatif qui préciserait une version intermédiaire entre le règlement actuel et la loi

cantonale pourrait se voir refuser la sanction du Conseil d'Etat. Il propose d'essayer ce soir cette version intermédiaire qui règle le cas pour lequel la commission financière a déjà siégé une fois avec des représentants du Conseil communal pour entériner les transactions qui sont dans la limite des compétences de l'exécutif, tout en laissant au législatif la capacité à se prononcer sur des échanges de patrimoine immobilier à caractère plus stratégique que ceux qui ont été discutés jusqu'ici.

**M. D. Bunic**, en tant qu'ancien président de la commission provisoire législation, dit qu'il avait prononcé à tort un mea culpa au nom de la commission qui a préparé ce règlement général. C'est le service des communes qui a donné cet avis de droit, qui a imposé ces dispositions que la commune a reprises sous la lettre h). Il propose une solution plus pragmatique, soit soumettre ce projet à la commission des règlements, qui pourra demander un avis au service des communes au sujet de cet amendement, ou le modifier, ou trouver une autre solution.

**M. J. Wahli** souhaite encore répondre à l'interpellation de M. Fehlbaum, dont il trouve la proposition intelligente, mais impossible puisqu'elle contrevient à la LFinEC. Cela impliquerait le refus du Service des communes de la modification proposée ce soir. Néanmoins, le Conseil communal est sensible à ces arguments et souhaite collaborer avec les commissions, notamment la commission financière. Le patrimoine financier ne change rien en matière d'engagement, l'emprunt effectué pour l'achat d'un terrain serait garanti par la valeur de celui-ci. La seule problématique qui pourrait se poser serait lors de l'achat d'un terrain ou d'un immeuble beaucoup plus cher que sa valeur estimée sur le marché. Dans quel cas le Conseil général pourrait reprocher cette transaction au Conseil communal, mais par un autre biais que celui de l'article en question.

En conclusion, il propose d'accepter cette modification qui respecte la LFinEC, tout en étant conscient de l'importance de ce genre de transactions. Le Conseil communal respectera dans la mesure du possible largement l'avis de la commission financière, contre laquelle il n'a aucun intérêt à s'opposer.

**Mme V. Pantillon** : Le groupe des Verts suit la proposition de M. Bunic de renvoyer ce dossier en commission.

**Mme A. Hessler-Wyser** annonce que le groupe Socialiste est également en accord avec la proposition de M. Bunic.

**M. G. Bertschi** souhaite éviter que la commune de La Grande Béroche soit dans l'illégalité et il n'est pas sûr que la proposition du PLR soit légale. Il est d'accord que ce dossier soit renvoyé en commission « législation », mais il lui paraît indispensable, lorsque le texte définitif sera prêt, que cette commission demande un avis ferme du canton pour savoir si l'on est dans la légalité ou non.

**M. J. Fehlbaum** remercie M. Bunic de sa proposition et pense que le groupe PLR se ralliera au renvoi en commission ; il confirme une non-entrée en matière.

**M. T. Pittet** rappelle que cette modification du règlement touche deux points, alors qu'on n'en a abordé qu'un seul. Il demande s'il est possible de supprimer le point 1, soit la modification de l'art. 29, al.5, lettre h), et de maintenir le point 2, qui serait soumis à l'approbation du législatif. Il faut voter un amendement qui supprime le point 1.

**Mme S. Pantillon** donne lecture de l'arrêté à voter, soit celui qui a été préparé, sans la partie concernant l'art. 29, al.5, lettre h).

➤ **Soumis au vote, cet arrêté est voté à l'unanimité (38 voix).**

**M. T. Pittet** confirme que l'art. 29 sera revu en commission législative afin d'éclaircir la possibilité ou non de modifier l'al. 5, lettre h).

**4. Demande de crédit de Fr. 147'873.- pour la mise en séparatif des eaux claires et eaux usées à Saint-Aubin-Sauges (Mesure 13 du PGEE), ainsi que l'installation d'une borne hydrante.**

**M. A. Béguin** rappelle que cette demande de crédit avait été présentée lors de la séance du 19 février dernier, mais avait été retirée, n'ayant pas eu le temps de passer devant les commissions financière et technique. Maintenant préavisée favorablement par ces deux commissions, cette demande est une demande standard pour un raccordement en séparatif standard, doublée d'une installation de borne hydrante à la demande de l'ECAP. Il a été ajouté au premier projet que l'amortissement serait prélevé à la réserve « taxes d'équipement » pour ne pas toucher au budget.

**M. F. Nussbaum** souhaite remercier le Conseil communal pour son rapport, qui est pour eux une base d'informations majeures, afin de pouvoir statuer sur l'objet de la demande. Le groupe de l'Entente est d'avis de ne pas retarder les réalisations des infrastructures qui ont été réfléchies et planifiées afin de desservir les parcelles dites de « Dent creuse », soit des parcelles isolées qui ne font pas partie d'un plan de quartier. En effet, les autorités peuvent être amenées à délivrer un permis de construire avec exigence de mise en séparatif, lorsque les infrastructures communales ne permettent pas de les raccorder en bonne et due forme. En conclusion, l'Entente est d'avis que cet objet a du sens, raison pour laquelle la demande sera acceptée à l'unanimité.

**M. J. Fehlbaum** : Le groupe PLR s'est penché sur cette demande et acceptera le crédit tel qu'il est formulé.

**M. A. Allisson** annonce que le groupe Socialiste acceptera également le crédit et explique que, à travers la commission technique, les conseillers ont pu découvrir un quartier qui se développe, grâce à toutes les informations reçues.

**M. A. Shah** confirme que le groupe des Verts acceptera également le crédit à l'unanimité.

➤ **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.**

**5. Demande de crédit de Fr. 217'554.- pour l'équipement des parcelles dans le quartier « Les Vignes de Bayard », à Saint-Aubin-Sauges.**

**M. A. Béguin** explique que cette demande de crédit concerne uniquement une mise en séparatif, demande urgente car la commune de St-Aubin-Sauges avait vendu des terrains à fin 2017 et les travaux vont débuter prochainement. Comme la précédente demande de crédit, elle a été présentée aux commissions financière et technique, lesquelles ont donné un préavis favorable. La mention de prélèvement à la réserve « taxes d'équipement » pour l'amortissement a également été ajoutée à l'arrêté.

**M. F. Nussbaum**, au nom du groupe de l'Entente : Ce point 5 de l'ordre du jour ayant le même objectif que le point précédent, il conclut directement en confirmant que l'objet présenté a du sens, et qu'il sera accepté à l'unanimité.

**M. J. Fehlbaum**, pour le groupe PLR, annonce que, comme au point précédent, il acceptera cette demande.

**M. A. Shah** annonce que le groupe des Verts acceptera également cette demande de crédit.

**M. A. Allisson** annonce que le groupe Socialiste en fera de même.

**Mme S. Pantillon** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.**

## **6. Proposition d'arrêté de la commission des relations publiques portant modification du budget de l'exercice 2018.**

**M. G. Porret**, président de la commission des relations publiques, explique que, bien que le montant proposé n'ait rien à voir avec les demandes de crédits précédentes, il a été voulu par le Conseil communal et la commission des relations publiques de faire preuve d'un maximum de transparence en chiffrant les frais de fonctionnement de cette commission, une fois les missions définies pour cette législature.

Il demande d'accepter cette demande de modification du budget, compte tenu du rapport détaillé qui a été transmis au législatif.

**M. F. Nussbaum**, dit que le groupe de l'Entente a analysé cette demande et encourage les festivités en faveur de la population, afin de créer une cohésion entre les différentes régions. Il acceptera à l'unanimité cette demande de crédit supplémentaire.

**Mme A. Hessler-Wyser**, pour le groupe Socialiste, s'étonne de voir passer cet objet devant le Conseil général pour un montant de cet ordre-là, d'autant plus que selon le règlement communal, les membres des commissions sont censés recevoir des jetons de présence. Le groupe acceptera néanmoins cette demande de modification.

**M. J. Fehlbaum** annonce que le groupe PLR, qui avait milité en faveur de la création de cette commission des relations publiques, défendra l'idée de transparence portée par cet arrêté et le votera apparemment à l'unanimité.

**Mme M. Tenot-Nicati**, pour le groupe des Verts, confirme également l'unanimité pour cette demande de crédit supplémentaire.

**Mme S. Pantillon** donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté est accepté à l'unanimité.**

**M. T. Pittet** demande quelques secondes de pause pour obtenir du chancelier des éclaircissements au sujet du point 3 de l'ordre du jour (arrêté portant modification du règlement général de commune). Si l'arrêté a été accepté moyennant une modification, en mettant de côté l'art. 29, al.5, lettre h), on doit aussi voter son renvoi en commission.

- **Soumis au vote, le renvoi en commission est accepté et demandé à l'unanimité.**

## **7. Informations du Conseil communal.**

**M. A. Béguin** donne une information relative à l'entrée de La Grande Béroche dans les trois syndicats du Théâtre du Passage, de l'Anneau d'athlétisme et du Skate-park. Lors de la séance du Conseil général du 18 décembre 2017, le Conseil communal a été interpellé par son législatif à propos de ce dossier. Suite à cette séance, le Conseil communal a entamé des négociations avec les présidents des trois syndicats. Une proposition communale a été faite, suivie quelques mois plus tard d'une contre-proposition des trois syndicats. Le 6 mars dernier, une délégation du Conseil communal a reçu les trois présidents afin de discuter de cette contre-proposition. Cette dernière consiste en une entrée progressive dans ces syndicats au niveau des subventions. La proposition du Conseil communal consistait en une entrée plus progressive, mais les syndicats proposent que la différence entre ce qui était versé en 2017 par les communes de Gorgier et Bevaix et ce qu'il était prévu de payer dès 2018 soit amoindrie d'un tiers pour 2018 et 2019. Le Conseil communal aurait préféré que la différence soit diminuée de deux tiers en 2018 et d'un tiers en 2019. Dès 2020, on considère que

La Grande Béroche entrera vraiment de plain-pied dans le syndicat et paiera la quote-part complète.

Financièrement, cela se traduit par une économie de Fr. 20'000.- par an avec la contre-proposition des syndicats pour 2018 et 2019, somme qui pourra être réaffectée à des subventions aux sociétés locales, comme demandé par le Conseil général.

Il est à noter que l'entrée de La Grande Béroche dans ces syndicats ne concerne que la partie des paiements des subventions, il est clair que tous les habitants de La Grande Béroche ont droit à toutes les prestations et avantages, et ceci dès le début de cette année. Suite à cette séance, le Conseil communal a préavisé favorablement cette contre-proposition. Lors de la prochaine séance de Conseil général, le législatif devra se positionner sur cette contre-proposition. Mais auparavant, les trois syndicats devront la valider dans leur assemblée générale. A l'heure actuelle, seul le Théâtre du Passage l'a validée, les deux autres syndicats tiendront leur assemblée générale au début mai.

**M. F. Del Rio** informe de deux nouvelles récentes : il s'agit d'une part de l'interpellation du Conseil d'Etat au sujet des lignes 612 et 613. Le Conseil communal avait à cœur le respect des conditions actuelles du service de ces lignes lorsqu'elles seront remises à CarPostal en principe en décembre de cette année. Dans l'intervalle, nous avons été interpellés par un courrier du groupe des Verts demandant de prendre langue avec le chef du département, afin d'être assurés d'aucune diminution de prestations. Le Conseil communal a obtenu une réponse formelle du Département, envoyée également à différentes entités. Cette réponse mentionne que l'appel d'offres et le cahier des charges lancés par l'OFT et l'Etat comprenait bien un cahier des charges commun, avec des exigences identiques tant pour TransN que pour CarPostal. Il va de soi que l'adjudicataire devra respecter les conditions du contrat. La reconduction des horaires et des correspondances fait partie de ces conditions.

**M. F. Del Rio** demande si le groupe des Verts souhaite une réponse écrite à son courrier ou si cette explication suffit.

**Mme M. Tenot-Nicati** dit que le groupe des Verts se contentera volontiers d'une copie de la réponse du Conseil d'Etat, demande acceptée par M. F. Del Rio.

**M. F. Del Rio** fait état d'une séance qui s'est déroulée au Château la semaine dernière en présence du Conseiller d'Etat M. Laurent Favre, du chef du Département de l'aménagement du territoire M. Dominique Bourquin, de l'une de ses collaboratrices ainsi que de M. T. Egger et lui-même concernant le plan directeur régional, ou plutôt les plans directeurs régionaux, puisqu'il y en a deux (Bevaix est concerné par le plan directeur régional de la COMUL, et la Béroche par celui de la Béroche), ces plans directeurs ayant été établis par région. Il n'y avait rien d'autre à négocier au niveau du PDR. Les choses sont figées depuis un certain temps, mais il s'agissait de discuter encore de quelques détails, puisque pour fixer la zone à bâtir de manière plus précise, il fallait passer par un arrêté, lequel a été examiné par les intervenants à cette séance. Le Conseil communal a pu obtenir les réponses souhaitées, à quelques détails près. La question de l'offre en transports publics a été soulevée ; le Conseil communal est très attentif à ce qui sera fait dans le futur, M. T. Egger et lui-même l'ont réaffirmé. Cela fait partie des promesses faites dans le cadre de la fusion, notamment la cadence à la demi-heure.

Pour terminer, il explique encore que la commune de Bevaix, dans le cadre de la COMUL, n'a pas de zone à bâtir à dégeler avant l'horizon 2040, raison pour laquelle, au niveau du territoire de Bevaix, il n'y a pas eu de longues discussions.

La commune de Bevaix a été intégrée dans l'arrêté qui concerne La Grande Béroche pour ne pas l'oublier, même si elle n'est pas concernée par le dégel de terrains.

Cette séance s'est déroulée dans un bon état d'esprit, avec une petite parenthèse concernant le PAL pour lequel le Conseil général a voté un crédit de Fr. 139'000.- pour la 1<sup>ère</sup> phase. La démarche a été bien comprise et un rendez-vous sera fixé rapidement pour s'assurer que le timing proposé est validé formellement.

**M. J. Wahli** revient sur les interpellations de MM. Gaudichon et Bergamin lors de la dernière séance de Conseil général.

Au sujet de l'intervention de M. Gaudichon, par laquelle il abordait l'intégration des commerçants de Bevaix dans l'association des artisans et commerçants de la Béroche, il explique que le Conseil communal a participé par trois de ses membres à la dernière assemblée générale et manifesté de cette manière son soutien à cette association.

Il a eu le privilège de prononcer un discours au nom des autorités de La Grande Béroche et a mentionné la réussite de la fusion, qui dépasse le cadre politique, puisque les artisans et commerçants ont décidé de fusionner et d'unir leurs forces. Le Conseil communal les soutiendra dans leurs activités et dans la mesure de ses possibilités.

**M. J. Wahli** s'est renseigné au sujet du paiement d'une partie des indemnités de jetons de présences en bons d'achat. Le montant des indemnités sera déclaré au fisc, après une déduction forfaitaire qui devrait dépasser le montant perçu.

Les bons d'achat seront considérés comme des prestations en nature et donc annoncés comme tels et soumis au même titre que les prestations en espèces.

Le volet politique relève de l'autorité du législatif et le Conseil communal va par conséquent soumettre ce projet à la commission des règlements avant de revenir devant le Conseil général.

Concernant l'intervention de M. J. Bergamin au sujet des factures d'eau et des rappels, le Conseil communal a procédé à une analyse avec le service financier. Il en ressort que, lors du transfert des documents entre PostFinance et la commune, des informations ont été mal transmises. Il a été constaté qu'une série de rappels étaient superflus. Les habitants qui ont réagi ont reçu des excuses orales, et dans les cas où les factures ont été payées à double, elles ont été remboursées. Il faut préciser toutefois que certains de ces rappels étaient justifiés.

**M. T. Pittet** demande comme il se doit si les auteurs des interpellations sont satisfaits des réponses apportées par le Conseil communal.

**M. J. Bergamin** se dit satisfait.

**M. J. Gaudichon** étant absent, sa réponse sera portée sur le procès-verbal de la prochaine séance.

## **8. Divers et questions écrites.**

### **QUESTIONS ECRITES :**

**M. T. Pittet** informe l'assemblée que deux interpellations et deux courriers sont parvenus au président.

**M. G. Pierrehumbert**, au nom du groupe PLR, présente une interpellation au sujet de la demande de renforcement de la politique de régulation de la population de sangliers en vue de préserver le travail de nos métiers de la terre :

« Le groupe a appris avec étonnement qu'en dépit de mesures renforcées de contrôle de la population des sangliers dans le canton, certains agriculteurs ont tout de même dû s'y reprendre à plusieurs fois pour labourer et semer certaines plantations en raison des dégâts aux cultures occasionnés par ce gibier particulièrement dévastateur. Et, dans notre commune, plusieurs hectares de pâture ont dû être remis en état à grands renforts de moyens mécanisés, avec des centaines de litres de carburant à la clé. Donc, l'insuffisance des moyens de régulation de ce gibier a un impact écologique non négligeable en plus de la surcharge de travail occasionnée aux agriculteurs.

C'est pourquoi nous sollicitons notre exécutif de requérir auprès des services compétents de l'Etat de Neuchâtel une attention particulière et une augmentation des quotas d'abattage de cette population envahissante.

Si nos sollicitations obtiennent gain de cause, nous sommes prêts à négocier avec les organisateurs de Béroche en fête la mise au menu principal des résultats de cet abattage par un festin gaulois lors de la prochaine édition. Merci de votre attention. ».

**Mme S. Pantillon**, au nom du groupe des Verts, présente l'interpellation suivante :  
« Le groupe des Verts se trouve préoccupé par ce qui semble être une pénurie à la structure parascolaire du Petit Matou, à Bevaix. En effet, le taux de couverture de 20% exigé par la Loi cantonale sur l'accueil des enfants (LAE) n'est, paraît-il, pas respecté à Bevaix. Ceci parfois de manière légère pendant les repas de midi, mais également de manière plus alarmante en fin d'après-midi, qui représente pourtant le moment de la journée avec la plus grosse demande. Les raisons de ce manque de place semblent être dues tout d'abord au manque de locaux mis à disposition, et ensuite au manque de personnes employées au Petit Matou. Nous interpellons donc le Conseil communal afin d'avoir les réponses aux questions suivantes :

- Le Conseil communal peut-il nous faire un état de la situation dans notre commune de La Grande Béroche ?
- Peut-il nous dire s'il a déjà pris des mesures la concernant ?
- Le cas échéant, quelles sont les mesures qu'il compte prendre à cet égard ? A-t-il, par exemple, envisagé d'embaucher de nouvelles personnes au Petit Matou ou songé à un ou des locaux supplémentaires pour l'accueil parascolaire ?
- Est-il par exemple question que le site du Closel serve de lieu d'accueil parascolaire ?

Le groupe des Verts est soucieux de la qualité de notre structure parascolaire et de l'influence que celle-ci a sur le bien-être des familles qui en profitent. Soit dit en passant, une étude réalisée par la ville de Zurich a montré qu'un franc investi dans les structures parascolaires rapportait trois à quatre francs à la société. On voit donc que des bonnes structures parascolaires sont rentables sur le moyen et long terme. Afin d'établir une comparaison, lorsque l'on prend par exemple la commune de Boudry, on s'aperçoit que beaucoup de familles choisissent d'y habiter grâce au nombre de places élevé de sa structure parascolaire en pleine expansion. Ceci est d'autant plus préoccupant lorsqu'on sait qu'il y a quelques années, la commune de Bevaix était un exemple en la matière. Mais ce qui préoccupe le plus le groupe des Verts est l'aspect humain et sociétal de cette thématique. Nous remercions par avance le Conseil communal pour ses réponses. Je vous remercie de votre attention. »

**M. G. Bertschi** souhaite répondre directement à cette interpellation. On parle ici de Bevaix, mais il faut réfléchir « Grande Béroche », à savoir que les 20% de couverture exigés par la loi concernent l'ensemble de la commune et non pas Bevaix uniquement. Il est vrai cependant qu'il y a un petit problème à Bevaix. Voici sa réponse, dans l'ordre, aux questions précédemment posées :

- Il montre à l'écran un tableau représentant le détail de la dotation manquante ou en plus par rapport aux exigences de la loi, calculée par rapport au nombre d'enfants scolarisés dans la commune. On peut remarquer que l'on a 26 places manquantes sur l'ensemble de La Grande Béroche par rapport à la loi et que sur ces 26, 24 se rapportent à Bevaix. Il serait possible d'augmenter le nombre de places ailleurs qu'à Bevaix, et on respecterait ainsi la loi.
- Le Conseil communal s'est saisi de ce problème. Il n'a certainement pas échappé au groupe des Verts que la somme d'un demi-million a été portée au budget de La Grande Béroche pour renforcer les infrastructures parascolaires, surtout à Bevaix. Pourquoi le Conseil communal ne vient pas devant le législatif pour une demande de crédit d'un demi-million ? Car chat échaudé craint l'eau froide, le Conseil général ayant dernièrement refusé un crédit pour un tracteur, avec comme argument principal qu'il fallait d'abord réorganiser le service forestier.
- Le parascolaire a besoin d'une réorganisation sur l'ensemble du territoire de La Grande Béroche, et pas seulement à Bevaix. C'est une opération qui sera menée avant de penser à construire quoi que ce soit. Cette réorganisation est

déjà en cours de réflexion, d'ailleurs il s'est rendu dans les grandes communes fusionnées pour voir comment fonctionnent les structures parascolaires. Le Conseil communal reviendra auprès du Conseil général avec des propositions concrètes. Tant que cette réorganisation n'est pas réalisée, il serait ridicule en l'état d'engager du personnel, des synergies entre les différents sites étant possibles.

- En ce qui concerne le site du Closel, s'il s'agissait de rénover l'ancien bâtiment, ce serait clairement impossible, trop cher avec un résultat insatisfaisant. Par contre, s'il était décidé de construire une salle de gymnastique sur le Closel, la possibilité d'y annexer un local pour la structure parascolaire serait étudiée.

Pour terminer, au sujet des habitants qui s'installent à Boudry en raison du nombre élevé de places dans les structures parascolaires, il est d'avis que, pour le Conseil communal, la priorité n'est pas à une augmentation de la population et à l'urbanisation de La Grande Béroche.

**Mme S. Pantillon** se dit satisfaite de cette réponse, mais tient à préciser la raison pour laquelle l'interpellation a été centrée sur Bevaix. Géographiquement, la commune de Bevaix est plus éloignée du reste de La Grande Béroche, et cela représenterait un inconfort pour ses habitants de faire de nombreux allers et retours en direction de l'ouest de La Grande Béroche puis de repartir en direction de Neuchâtel par exemple. Le groupe des Verts se réjouit de constater que le Conseil communal suit ce dossier de près.

**Mme S. Catilaz-Jacot** relève des erreurs de totaux dans le tableau présenté par M. G. Bertschi. Bien qu'un tableau corrigé sera inséré dans le rapport pour la réorganisation du parascolaire que le législatif recevra en principe au début de l'automne, il sera néanmoins intégré au procès-verbal.

**Mme M. Tenot-Nicati** a deux questions à poser. Voici la première reproduite ci-dessous :

« A bientôt une année du vote pour la fusion de nos six villages de Bevaix, Fresens, Gorgier-Chez-le-Bart, Montalchez, St-Aubin-Sauges et Vaumarcus-Vernéaz pour constituer une seule et unique commune appelée La Grande Béroche, il est parfois difficile de visualiser, dans les séances de Conseil général et également de commissions, où se situe, géographiquement parlant, l'objet de la discussion en cours.

En général, nous avons droit à un plan détaillé de l'endroit (par ex. parcelle telle et telle, route, gare, place de jeu telle et telle, etc...), ce qui est bien mais insuffisant pour avoir une vision globale du sujet en question.

Vous l'aurez deviné, je suis plutôt une adepte de cartes géographiques que de GPS, ces derniers pouvant s'avérer fort utiles dans d'autres situations, je l'avoue.

D'où l'objet de ma demande : serait-il possible d'avoir, lors de toutes nos séances du Conseil général, une image, photo, plans, du territoire entier de notre commune pour avoir un aperçu général de « où se situe exactement » l'objet de la discussion en cours ? Serait-il possible également de fournir la même « image », par exemple en format A3, à chaque conseiller et à chaque président(e) de commission comme outil de travail à chaque séance ?

De même, ce « plan général de commune » pourrait servir de support à un futur « Memo déchets » tel que celui de Milvignes, ou encore de « Memo manifestations culturelles », etc. Il pourrait être mis sur le site web de la commune, ainsi que sur sa page Facebook.

Et, surtout, il favoriserait la construction d'un sentiment d'appartenance à une seule et unique entité. Merci de votre attention.

**M. F. Del Rio** répond que, dans le cadre de la commission d'urbanisme, des plans ont été imprimés afin que les membres de cette commission puissent avoir cette vision plus globale de la commune. Il imagine que prochainement, l'image du territoire sera projetée sur l'écran. Un bon réseau permet de se servir du SITN comme support.

**M. G. Bertschi** explique que le Conseil communal a prévu, en collaboration avec une entreprise de la place, de faire imprimer une carte de La Grande Béroche. Cela ne coûtera rien à la commune, puisqu'il y figurera de la publicité et qu'elle sera distribuée en tous-ménages.

**Mme M. Tenot-Nicati** pose sa seconde question, dont voici la teneur :

« Actuellement, au sein de notre exécutif communal, il manque visiblement quelques personnes de la gent féminine. Soit. Cela changera peut-être lors de la prochaine législature.

Par contre, il serait temps, en attendant, de signer la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.

13 cantons sur 26 l'ont signée et, plus précisément, en date du 21 mars 2018, la Conseillère d'Etat Mme Monica Maire-Hefti, ainsi que le conseiller communal de Neuchâtel, M. Fabio Bongiovanni.

Qu'en est-il de l'exécutif de La Grande Béroche ? Cela serait un beau message pour la population s'il la signait également. Merci de votre attention. »

**M. F. Del Rio** dit que le Conseil communal a pris connaissance de cette charte mercredi dernier, en l'absence de son président, et a proposé qu'elle ne soit pas signée dans la précipitation. Elle n'engage pas à grand-chose juridiquement parlant, mais l'exécutif estime que, moralement, elle l'engage. Des cinq points qui doivent être respectés, l'un d'entre eux lui pose problème : c'est celui de faire respecter, dans le cadre des marchés publics et ou des subventions, l'égalité salariale en introduisant des mécanismes de contrôle. Si dans l'idée cela ne lui pose aucun problème, il en va différemment dans la pratique. Le Conseil communal a conscience de l'engagement moral qui est le sien.

L'élément essentiel, dans le titre, est « charte pour l'égalité salariale dans le secteur public ». Le premier élément est l'évaluation de fonctions, sur lequel le Conseil communal est en train de travailler. Il ne s'agit donc pas de personnes, mais de fonctions.

**M. G. Bertschi** précise encore que, dans le règlement du personnel, figurent un certain nombre de dispositions en matière d'égalité salariale.

#### **DIVERS :**

**M. O. Brunner**, du groupe PLR, explique qu'un citoyen de Bevaix l'a interpellé au sujet du foyer qui se trouve autour de la cabane des Scouts, et qui sert un peu d'incinérateur. Cet habitant a interpellé la gendarmerie, et constaté que, le lendemain, tout avait été nettoyé. Il sera certainement nécessaire d'intervenir de nouveau à court terme.

**M. T. Egger** a reçu cette information ce matin. Il est vrai que les communes font de temps en temps face à ce genre de problématique. Il explique que la cabane des Scouts est située en-dessous du stand de tir à Bevaix, et qu'il y a un droit de superficie permanent en faveur du groupe des éclaireurs neuchâtelois. Le Conseil communal leur écrira un courrier pour leur faire part de cette problématique, et suivra l'affaire de près.

La parole n'étant plus demandée, **M. T. Pittet** lève la séance à 21h30 et souhaite à chacun une excellente fin de soirée.

La rédactrice du procès-verbal

Anne Cosandier  
Adjointe au chancelier

Au nom du Conseil général

Le président                      La secrétaire

Bevaix, le 16 avril 2018

**Parascolaire : Etat des lieux Rentrée 2017 pour La Grande Béroche**

Localisation	Nb d'enfants à la rentrée 2018	Nb de places exigées par la LAE	Nb de places actuelles	Différences	Liste d'attente en 2017
BEVAIX	271	54	30	-24	27
GORGIER	145	29	38	+9	4
SAINT-AUBIN	169	34	30	-4	8
VAUMARCUS	28	6	11	+5	0
FRESENS	28	6	0	-6	?
MONTALCHEZ	32	6	0	-6	?
<b>Total LGB</b>	<b>673</b>	<b>135</b>	<b>109</b>	<b>- 26</b>	<b>39</b>